

Séance extraordinaire relative à l'adoption du budget 2017 du Conseil de Ville de Lac-Sergent tenue le 19 décembre 2016, à 20H30, à l'Hôtel de Ville.

AVIS DE CONVOCAION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 12 décembre 2016.

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur René-Jean Pagé, maire
Madame Hélène D. Michaud, conseiller
Monsieur Mario Émond, conseiller
Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. René-Jean Pagé, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, Mme Kathy Paré, secrétaire et 12 personnes.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture
 - 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3- Lecture du projet de budget 2017
 - 4- Présentation du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019
 - 5- Période de questions uniquement sur les sujets à l'ordre du jour
 - 6- Résolutions
 - 6.1 Adoption du budget 2017
 - 6.2 Adoption du programme d'immobilisation 2017-2018-2019
 - 6.3 Délégation à la Secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2017
 - 6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2017
 - 7 Adoption de règlement
 - 7.1 Règlement no 341-16 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2017
 - 8- Clôture de la séance
 - 9- Levée de la séance
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur René-Jean Pagé fait la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-12-242

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. LECTURE DU PROJET DU BUDGET 2017

Monsieur le maire, René-Jean Pagé, fait lecture du projet du budget 2017 en présentant les faits saillants.

Séance extraordinaire du 19 décembre 2016 (Budget 2017)

4. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019

Monsieur le maire, René-Jean Pagé, fait la lecture du programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Quelques questions sont posées et répondues.

6. RÉSOLUTIONS

6.1 Adoption du budget 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, conformément au paragraphe 1 de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Émond, conseiller

Le vote est demandé par le conseiller François Garon

	pour	contre
Monsieur René-Jean Pagé, maire	X	
Madame Hélène D. Michaud, conseillère	X	
Monsieur Mario Émond, conseiller	X	
Monsieur André Métivier, conseiller		X
Monsieur François Garon, conseiller		X

16-12-243

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte le budget de la Ville de Lac-Sergent pour le prochain exercice financier de l'an 2017 prévoyant des revenus équivalant aux dépenses et se chiffrant comme suit, à savoir (Annexe A) :

REVENUS 2017	
Taxes foncières générales	545 527 \$
Autres revenus	55 000 \$
Services rendus	57 750 \$
Transferts conditionnels	371 017 \$
Grand total des revenus :	1 300 450 \$
DÉPENSES 2017	
Administration :	238 939 \$
Sécurité publique	149 192 \$
Transports / voirie	201 762 \$
Hygiène du milieu	141 127 \$
Urbanisme	67 537 \$
Loisirs et culture	68 843 \$
Frais de financement / service de la dette	71 883 \$
Fonds des dépenses en immobilisations	361 168 \$
Grand total des dépenses :	1 300 450 \$

QUE le conseil demande à la trésorière de transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans les soixante (60) jours de son adoption par le conseil, ledit budget dressé sur le formulaire fourni par le ministre, conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.2 Adoption du programme d'immobilisations 2017-2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville doit adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois prochaines années financières subséquentes, que ce programme doit être divisé en phases annuelles, qu'il doit en plus être détaillé pour la période qui lui est coïncidente, par objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité au cours de l'exercice financier de l'an 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Mario Émond, conseiller

Le vote est demandé par le conseiller François Garon

	pour	contre
Monsieur René-Jean Pagé, maire	X	
Madame Hélène D. Michaud, conseillère	X	
Monsieur Mario Émond, conseiller	X	
Monsieur André Métivier, conseiller		X
Monsieur François Garon, conseiller		X

16-12-244

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Lac-Sergent adopte le budget triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2017-2018-2019, se chiffrant comme suit (annexe B) :

Pour 2017 :	10 374 704 \$
Pour 2018	3 206 265 \$
Pour 2019	253 961 \$

6.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent, par son règlement no 130, délègue à la secrétaire-trésorière le pouvoir de dépenser au nom du Conseil selon les postes budgétaires établis autorisés;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-12-245

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser selon les postes établis.

QUE l'annexe « C » soit approuvée pour l'année 2017.

6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée;

CONSIDÉRANT QUE tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles énumérées à l'annexe « D » sont des sommes à être payées à des dates précises et liées à un contrat ou une entente ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-12-246

D'autoriser les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2017 énumérées à l'annexe « D » ;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice 2017 énumérées à l'annexe « D » lorsque dû ;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1

Adoption du règlement numéro 341-16 déterminant le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2017

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

ATTENDU QUE depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1)

ATTENDU QUE la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2)

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéficiaire est considéré comme reçu non seulement lorsque l'utilisateur utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur François Garon, conseiller, à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents**

16-12-247

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

1. BUT:

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2017 sur les biens immeubles dans la municipalité.

2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 44 CENTS (0.44) par 100.00 \$** (un cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2017. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

SERVICE
Éclairage
Déneigement

<u>MONTANT</u>
25.00 \$
198.00 \$

4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LOISIRS

QU'une taxe annuelle de **111.50 \$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2017 ;

Séance extraordinaire du 19 décembre 2016 (Budget 2017)

QU'une taxe annuelle de **80 \$** pour les loisirs soit imposée pour chaque logement, pour l'année fiscale 2017 ;

5. TARIF POUR LE SERVICE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

QU'une taxe annuelle pour le service périodique des fosses septiques soit imposée pour chaque immeuble disposant d'une fosse septique, pour l'année fiscale 2017, selon le type de résidence :

Résidence permanente : **64 \$**
Résidence saisonnière : **32 \$**

6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION

QU'une taxe annuelle de **35.70 \$** pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2017 ;

NOTE:

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

7. TARIF POUR TAXE SPÉCIALE / REMBOURSEMENT RÈGLEMENT EMPRUNT NO 330-15 SUR LES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉGOUT

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2017. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

Cette liste desservant 326 propriétés et 48 terrains vacants a été approuvée par le Conseil, le 30 octobre 2015 en séance extraordinaire.

TAXE SPÉCIALE

Plans / devis égout

MONTANT
113.00 \$

8. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à **300.00\$**; **25%** du compte soumis est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le **28 février 2017**, et **25%** est payable le **15 avril 2017**, et **25%** est payable le **1er juin 2017**, et l'autre **25%** est payable le **1er septembre 2017**. Le compte est payable en entier dans les trente (30) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à **300.00\$**.

9. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêt au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrrages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, la secrétaire-trésorière peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

16-12-247

ADOPTÉ À LAC-SERGEANT, ce 19^e jour du mois de DÉCEMBRE 2016.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur René-Jean Pagé, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-12-248

QUE la séance soit levée à 21H15.

René-Jean Pagé
Maire

Josée Brouillette
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

Résolution no 16-12-243

ANNEXE B

Résolution 16-12-244

ANNEXE C

**DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2016
RÉSOLUTION 16-12-245**

POSTE BUDGÉTAIRE	CODE	MONTANT
ADMINISTRATION		
Réceptions	211-04-93	1 500 \$
Cour municipale	212-04-12	3 000 \$
Frais de déplacement – administration	213-03-10	800 \$
Publicité – information	213-03-40	6 000 \$
Cotisations – abonnements	213-04-94	3 000 \$
Entretien / équipement bureau	213-05-27	1 000 \$
Avis publics, information	214-03-41	7 000 \$
Référendum / fonds registre	214-03-10	3 000 \$
TRANSPORT		
Frais de déplacement	232-04-11	800 \$
Frais de génie / arpentage	232-04-11	2 000 \$
Entretien des chemins	232-05-21	27 000 \$
Véhicule – essence, huile	232-06-31	825 \$
Outils, pièces, accessoires	232-06-40	2 000 \$
Éclairage des rues – contrat ent.	234-05-26	4 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Frais de déplacement	241-53-10	150 \$
Fourniture de bureau	241-56-70	50 \$
Pièces et accessoires	241-5640	200 \$
Serv. Scientifiques / env.	249-04-11	3 000 \$
URBANISME		
Frais de déplacement	261-03-10	800 \$
Services prof. MRC	261-04-11	2 000 \$
Véhicule – Essence, huile	261-06-31	500 \$
Fourniture de bureau	261-06-70	500 \$
LOISIRS		
Entretien centre commun.	271-15-22	5 000 \$
Entretien - Plages, rampes	271-35-22	3 000 \$
Entretien des sites (Parcs, jeux)	271-45-22	7 440 \$
Véhicule – Essence, huile	271-46-31	600 \$
TOTAL :		85 165 \$

ANNEXE D

**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES
INCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2016
RÉSOLUTION 16-12-246**

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>	<u>MONTANT</u>
QUOTE-PART MRC		43 952 \$
ADMINISTRATION		
Rémunération du conseil	211-01-30	30 365 \$
Cotisation employeur – conseil	211-02-00	1 875 \$
RREM – Conseil	211-02-10	1 925 \$
Rémunération – administration	213-01-40	59 114 \$
Cotisation employeur-	213-02-00	5 771 \$
CSST	213-02-52	1 155 \$
RVER – avantages sociaux	213-02-10	2 886 \$
Frais postaux	213-03-20	4 000 \$
Téléphone – télécopieur	213-03-30	3 000 \$
Photocopieur	213-03-31	3 000 \$
Frais de vérification	213-04-13	12 000 \$
Internet	213-04-14	2 000 \$
Évaluation	215-04-17	18 611 \$
Assurances responsabilité	219-04-20	10 633 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police – S.Q.	221-04-41	93 023 \$
Services Incendie	222-09-53	54 254 \$
TRANSPORT		
Rémunération	232-01-40	21 357 \$
Cotisation employeur	232-02-00	2 563 \$
CSST	232-02-52	513 \$
RVER	232-02-10	1 282 \$
Contrat de déneigement	233-04-43	100 788 \$
Hydro-Québec	234-06-81	8 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Rémunération	241-51-40	16 012 \$
Cotisation employeur	241-52-00	1 281 \$
CSST	241-5252	385 \$
Vidange de fosses	241-54-45	45 000 \$
Enlèvement des ordures	241-14-46	14 768 \$
PGMR	245-19-51	740 \$
Écocentre	245-19-52	12 778 \$
Site enfouissement	245-19-53	17 547 \$
URBANISME		
Rémunération + avantages	261-01-40	21 357 \$
Cotisation employeur	261-02-00	2 563 \$
RVER	261-02-10	1 282 \$
CSST	261-0252	513 \$
Rémunération CCU	269-01-40	2 000 \$
CCU – cotisations employeur	269-02-00	200 \$
LOISIRS		
Électricité	271-16-81	3 800 \$
TOTAL :		622 293 \$